2026-170

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal 15 octobre 2026
Réglementation circulation Tour des Caves
(Pose d'une benne)

Le Maire de TOURBES (34120)

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, et 2213-1 à 2213-6,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 131-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411,5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,
Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant les travaux chez Mme CALABRESE Laetitia au 26, Tour des Caves

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement est interdit sur les deux places de parking situées devant le 26, Tour des Caves du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026.

Article 2 : Une benne sera autorisée à stationner devant le 26, Tour des Caves du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026.

Article 3 : La signalisation correspondante est mise en place par Mme CALABRESSE Laetitia conformément avec l'arrêté municipal.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE TOURBES (Hérault)

Le Maire,
PUCHE Lionel,